

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 septembre 2022 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

**SONT PRÉSENTS :**

- |                      |   |
|----------------------|---|
| M. Martin Côté :     | préfet suppléant,<br>maire de Baie-Johan-Beetz;       |
| M. Paul Barriault :  | conseiller de comté,<br>maire de Havre-Saint-Pierre;  |
| M. Henri Wapistan :  | conseiller de comté,<br>maire de Natashquan;          |
| M. Jacques Bernier : | conseiller de comté,<br>maire de Rivière-au-Tonnerre. |

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| M <sup>me</sup> Hélène Boulanger : | conseillère de comté,<br>mairesse de L'Île-d'Anticosti;       |
| M. Léonard Labrie :                | conseiller de comté,<br>maire d'Aguanish;                     |
| M <sup>me</sup> Josée Brunet :     | conseillère de comté,<br>mairesse de Rivière-Saint-Jean;      |
| M <sup>me</sup> Ginette Paquet :   | conseillère de comté,<br>mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan. |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Martin Côté.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- |  |   |
|--|---|
| M <sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : | directrice générale et greffière-<br>trésorière;                  |
| M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :       | directrice générale adjointe et<br>greffière-trésorière adjointe; |
| M. Philip Pineault-Jomphe :            | directeur du service de<br>développement économique.              |

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 15 h par monsieur Martin Côté. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Fonds de diversification économique (FDE);
  - 4.2 Fonds Local d'Investissement (FLI) / Fonds Local de Solidarité (FLS);
  - 4.3 Fonds Région et Ruralité Volet 3 – Cadre de gestion du Fonds touristique;
  - 4.4 Motoneiges Minganie;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



128-22

129-22

- 4.5 Projet de règlement visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu »;
- 4.6 Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- 4.7 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel d'activités;
- 4.8 Ministère de la Famille - Comité consultatif régional de la Côte-Nord;
5. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
  - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements ;
  - 5.2 Entente d'aide financière pour la mise en valeur du territoire public par la restauration d'une sablière – Avenant;
  - 5.3 Complexe aquatique de Minganie – Tarification ;
  - 5.4 Dénouement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie;
  - 5.5 Ressources humaines;
  - 5.6 Déplacement des élus;
6. **AFFAIRES NOUVELLES :**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS ;**
8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

### **3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022**

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et qu'ils ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022.

### **4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

#### **4.1 Fonds de diversification économique**

##### **4.1.1 Anticosti Écotours**

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Anticosti Écotours, afin de construire une unité d'hébergement de 4 chambres pour offrir le volet hébergement aux forfaits de plongée de l'entreprise ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 22 500 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à Anticosti Écotours au montant de 22 500 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 22 500 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°129-22.

Certifié en date du 20 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.1.2 Accomodeur Malouin**

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de Accomodeur Malouin, afin de construire un entrepôt permettant à l'entreprise de bonifier l'entreposage de ses matériaux;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 18 399,08 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à Accomodeur Malouin au montant de 18 399,08 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 18 399,08 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°130-22.

Certifié en date du 20 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



131-22

#### 4.1.3 OK Pneus Havre-Saint-Pierre

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables, ainsi que le Fonds Jeunes Promoteurs de la MRC;

Attendu la demande d'aide financière de 9473-5966 Québec Inc. afin d'acquérir les actions de l'entreprise OK Pneus Havre-Saint-Pierre;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations des Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique et de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à 9473-5966 Québec Inc. au montant de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique et de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte ces sommes donnant effet à la présente résolution et elle en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°131-22.

Certifié en date du 20 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

#### 4.2 Fonds Local d'Investissement (FLI) / Fonds Local de Solidarité (FLS)

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu les demandes de prêt numéro «FLI-22-002» et «FLS-22-002» au montant de 50 000 \$ dans le cadre du FLI y compris le FLI – Relève et de 43 980 \$ dans le cadre du FLS;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces demandes de prêt;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

132-22



En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les prêts suivants :
  - prêt numéro «FLI-22-002» au montant de 25 000 \$;
  - prêt numéro «FLI-22-002 - Relève» au montant de 25 000 \$;
  - prêt numéro «FLS-22-002» au montant de 43 980\$;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**4.3 Fonds Région et Ruralité Volet 3 – Cadre de gestion du Fonds touristique**

Attendu que le projet «Signature Innovation» de la MRC de Minganie dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation représente un projet de développement touristique reposant sur la stratégie de développement touristique de la MRC et sur sa stratégie de développement économique;

Attendu que la MRC souhaite réaliser son projet «Signature Innovation» en 2 volets : la promotion d'un circuit touristique et un programme de soutien financier qui viendra renforcer le circuit touristique;

Attendu que la MRC souhaite lancer son premier appel annuel de propositions dans le cadre de ce programme de soutien financier;

Attendu la Politique de soutien financier et la grille d'analyse de projets relatives à ce Fonds touristique recommandées par le comité directeur du Fonds;

133-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le cadre de gestion du Fonds touristique recommandé par le comité directeur du Fonds, et ce, tel que soumis;
- Que la MRC autorise le lancement de l'appel de projets annuel de propositions dans le cadre de son Fonds touristique.

**4.4 Motoneiges Minganie**

Attendu que la MRC de Minganie identifie le tourisme comme domaine de développement économique prioritaire;

Attendu que la MRC a pour objectif d'allonger la saison touristique comme le prévoit la planification stratégique de développement touristique de la MRC de Minganie;

Attendu l'importance de la motoneige comme vecteur de développement du tourisme hivernal;

Attendu la rupture de la TQ3 à la Rivière Tortue en raison des infrastructures absentes pour traverser la rivière de façon sécuritaire;

Attendu la demande du Club des Motoneigistes de la Minganie adressée à la MRC de compléter le montage financier pour la construction d'un pont sur la rivière Tortue;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



134-22

Attendu qu'une infrastructure sécuritaire pour traverser la Rivière Tortue est la priorité de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) en Minganie, afin de pouvoir relier notre région au reste du Québec;

Attendu que les clubs de la région sont en accord avec la priorisation de ce secteur, afin de pouvoir développer la Minganie;

Attendu la confirmation de la participation financière de plusieurs partenaires dans le projet dont le ministère des Transports du Québec, la FCMQ et Tourisme Côte-Nord ;

Attendu la demande de financement déposée par le promoteur à la Société du Plan Nord (SPN) pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie complète le montage financier du Club des Motoneigistes de la Minganie pour la construction d'une infrastructure sécuritaire permettant à la TQ3 de traverser la Rivière Tortue, et ce, pour une contribution maximale de 45 000 \$;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 45 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-22.

Certifié en date du 20 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

#### **4.5 Projet de règlement visant à inclure une grande partie du «Bassin versant de la rivière Magpie» dans l'affectation «Protection / Conservation» au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu »**

##### **4.5.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Bernier qu'il sera soumis pour adoption le règlement numéro 199 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Le règlement vise à inclure une grande partie du «Bassin versant de la rivière Magpie» dans l'affectation «Protection / Conservation» au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu ».

##### **4.5.2 Adoption**

Attendu le projet Muteshekau Shipu de la communauté d'Ekuanitshit en collaboration avec la municipalité de Rivière-Saint-Jean et la MRC de Minganie concernant la création d'une aire protégée sur la rivière Magpie, ainsi que sur une grande partie de son bassin versant;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Attendu que ce projet est réalisé en collaboration avec l'Association Eaux Vives Minganie (AEVM) et la Société pour la Nature et les Parcs du Canada, Section Québec (SNAP Québec) formant ainsi l'Alliance Muteshekau Shipu;

Attendu que la Conférence régionale des Élus (CRÉ) de la Côte-Nord a acheminé au Gouvernement du Québec en 2014 une proposition d'aire protégée de 2 620 km<sup>2</sup> sur la rivière Magpie;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté la résolution numéro 207-14 lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2014 appuyant la proposition de la CRÉ de la Côte-Nord;

Attendu que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques a accordé un statut de protection à une partie du bassin versant de la rivière Magpie;

Attendu que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a recommandé à deux reprises la protection de la rivière Magpie;

Attendu la déclaration commune sur l'avenir de la rivière Magpie, Muteshekau Shipu entre le Conseil des innu d'Ekuanitshit et la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté la résolution numéro 229-18 lors de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018 aux termes de laquelle elle déclare conjointement avec le Conseil des innu d'Ekuanitshit ce qui suit :

- Nous souhaitons une économie durable et diversifiée pour le Nitassinan, la Côte-Nord et ses communautés qui misent davantage sur la protection et la mise en valeur des éléments exceptionnels de notre patrimoine naturel et culturel, et un meilleur accès à ces derniers. La rivière Magpie/Mutehekau Shipu, de par son potentiel récréotouristique reconnu et le soutien clair exprimé pour sa préservation, doit être protégée et mise en valeur au bénéfice des communautés locales et des générations futures.

Attendu qu'une demande sera déposée à la Commission de la toponymie, afin d'officialiser le toponyme « Aire protégée Muteshekau Shipu »;

Attendu l'inaction du gouvernement du Québec suite aux diverses demandes de la Côte-Nord;

Attendu que le projet de création d'une aire protégée sur la rivière Magpie est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie;

Attendu que les activités qui seront exercées à l'intérieur de l'aire protégée impliqueront un caractère de protection et de conservation limitant considérablement les usages du territoire;

Attendu que l'affectation du territoire au schéma d'aménagement et de développement de la MRC où est localisé l'intervention projetée est « forestière »;

Attendu que l'affectation « forestière » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC permet l'utilisation et l'exploitation de la ressource;

Attendu que les restrictions découlant du projet d'aire protégée ne sont pas compatibles avec l'affectation « forestière » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



135-22

Attendu que conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement et de développement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation » et ainsi rendre conforme l'intervention visant la constitution de « l'aire protégée Muteshekau Shipu »;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à ce sujet à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- D'adopter le projet de règlement numéro P-199-22-09-20 intitulé : Projet de règlement visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation » au schéma d'aménagement et de développement, afin de permettre la création de « l'aire protégée Muteshekau Shipu » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2 : Objet**

Le présent projet de règlement a pour but de modifier le plan d'affectations territoriales numéro « 5757 0000 » au schéma d'aménagement et de développement visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation », afin de permettre la création de « L'aire protégée Muteshekau Shipu ».

**Article 3 : Titre et numéro du projet de règlement**

Le présent projet de règlement est identifié par le numéro P-199-22-09-20 et porte le titre de « Projet de règlement visant à inclure une grande partie du « Bassin versant de la rivière Magpie » dans l'affectation « Protection / Conservation » au schéma d'aménagement et de développement, afin de permettre la création de l'aire protégée Muteshekau Shipu ».

**Article 4 : Modification au plan d'affectations territoriales numéro « 5757 0000 »**

La modification du plan d'affectations territoriales numéro « 5757 0000 » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC est présentée à l'ANNEXE A, laquelle fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**Le préfet,**

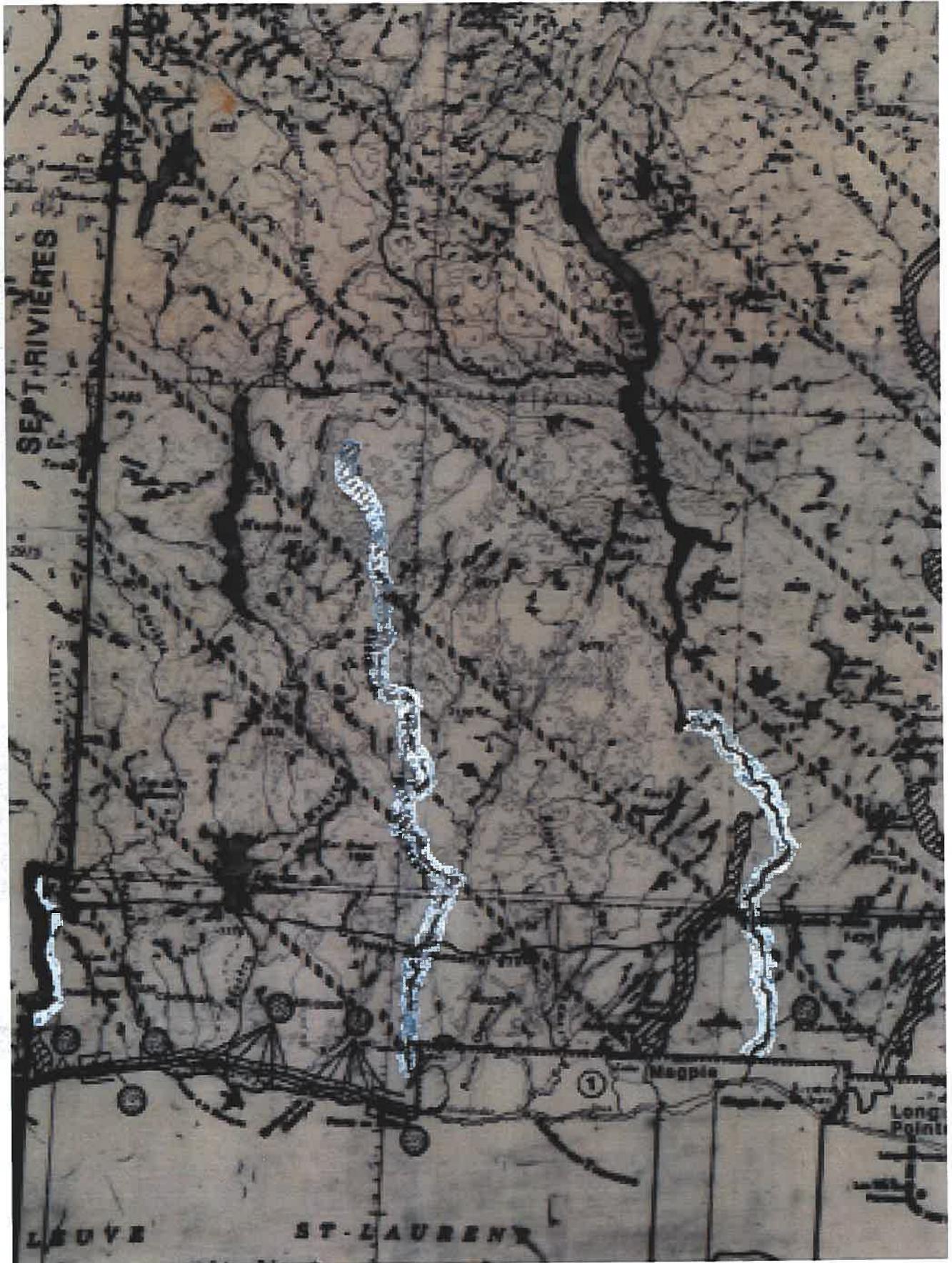
**La greffière-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

## ANNEXE A

Secteur du «Bassin versant de la rivière Magpie» au plan d'affectations territoriales numéro «5757 0000» avant la modification au schéma d'aménagement et de développement



GRANDES AFFECTATIONS DES TERRES

AFFECTATION FORESTIERE (zone forestière de production)



**Secteur du «Bassin versant de la rivière Magpie» au plan d'affectations territoriales numéro «5757 0000» après la modification au schéma d'aménagement et de développement**



 Aire protégée

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**Document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Minganie en concordance avec la modification au schéma d'aménagement et de développement**

**Nature des modifications :**

La MRC de Minganie devra modifier son plan et règlement de zonage numéro 46-96-05-17, afin d'ajouter une zone «Aire protégée», ainsi que les normes particulières s'y rattachant.

La municipalité de Rivière-Saint-Jean devra modifier son règlement de zonage numéro 4-90, afin d'ajouter une zone «Aire protégée», ainsi que les normes particulières s'y rattachant.

**4.5.3 Commission de consultation**

Attendu l'adoption du projet de règlement numéro P-199-22-09-20 par la MRC de Minganie visant à inclure une grande partie du «Bassin versant de la rivière Magpie» dans l'affectation «Protection / Conservation» au schéma d'aménagement et de développement, afin de permettre la création de « l'aire protégée Muteshekau Shipu »;

Attendu que la MRC de Minganie doit tenir une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet;

136-22

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la commission de consultation relative au projet de règlement P-199-22-09-20 soit constituée de Luc Noël, préfet, Josée Brunet, mairesse de Rivière-Saint-Jean et de Sara Richard, directrice du service d'aménagement et de développement de la MRC;
- Que l'assemblée publique soit tenue à Rivière-Saint-Jean;
- Que le conseil de la MRC de Minganie délègue à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

**4.6 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)**

Attendu l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole en concertation avec les acteurs du milieu visant à favoriser le développement du plein potentiel agricole de la MRC de Minganie, et ce, dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;

Attendu la présentation du rapport final du PDZA par Catherine Simard-Côté, aménagiste de la MRC;

Attendu que la date butoir du dépôt du PDZA auprès du MAPAQ est le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

137-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



138-22

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport final du PDZA tel que présenté;
- Que le rapport final du PDZA soit transmis au MAPAQ conformément à l'entente dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires.

**4.7 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel d'activités**

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité civile prescrit aux MRC responsables de l'application des mesures prévues dans un schéma de couverture de risques en sécurité incendie d'adopter un rapport d'activités annuel ;

Attendu le rapport d'activités dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie présenté par monsieur Martin Desrosiers, préventionniste en sécurité incendie de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport annuel d'activités tel que soumis par monsieur Martin Desrosiers, préventionniste en sécurité incendie de la MRC, lequel sera transmis à la ministre de la Sécurité publique.

**4.8 Ministère de la Famille - Comité consultatif régional de la Côte-Nord**

Attendu le projet de Loi n°1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance ;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional pour chacun des 21 territoires lequel sera formé d'une personne désignée par chacune des MRC du territoire concerné pour un mandat pouvant aller jusqu'à 5 ans;

Attendu que le mandat de ce comité est de conseiller le Ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

Attendu que le représentant de la MRC doit résider sur le territoire qu'il représente et comprendre les besoins et les réalités des services de garde de ce territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme madame Audrey Roy, agente de développement social et des communautés de la MRC comme représentante de la MRC de Minganie pour siéger au comité consultatif régional de la Côte-Nord.

139-22

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

140-22



**5. ADMINISTRATION ET GESTION**

**5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient «5.1 A - Liste des paiements» et « 5.1 B – Rapport des déboursés directs » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°140-22.

Certifié en date du 20 septembre 2022.

---

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.2 Entente d'aide financière pour la mise en valeur du territoire public par la restauration d'une sablière – Avenant**

Attendu l'entente d'aide financière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles visant la restauration d'une sablière de 1,55 ha située sur les terres publiques de la municipalité de Havre-Saint-Pierre signée par la MRC le 7 mars 2022;

Attendu les délais importants dans la préparation des documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation ministérielle pour l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes dans la restauration de la sablière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'Avenant N° 1 reportant au 31 août 2023 la date de fin des travaux décrits dans l'Entente d'aide financière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le soutien à la mise en valeur du territoire public par la remise en état d'une sablière par la MRC de Minganie.

**5.3 Complexe aquatique de Minganie - Tarification**

Attendu que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu qu'il y a lieu de réviser la tarification qui est inchangée depuis l'ouverture du Complexe aquatique de Minganie en 2018;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite offrir des cours de perfectionnement de natation au Complexe aquatique de Minganie et qu'il n'existe aucune tarification à cet effet;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

142-22



Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 23 août 2022, un projet de règlement relatif à une révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie a été présenté et qu'un avis de motion a été validement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 196-22-09-20 intitulé «Règlement relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : OBJECTIF**

Le présent règlement vise à établir une tarification révisée applicable à l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie et ajouter une tarification pour permettre l'offre de cours de perfectionnement de natation.

**ARTICLE 3 : TARIFICATION**

La nouvelle tarification exigible lors de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie est précisée à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

La tarification établie dans le cadre du présent règlement inclue les taxes si applicables à l'exception des tarifs de formation.

**ARTICLE 4 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge les règlements 175-18-04-17, 179-18-10-16 et 182-19-01-15.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ ET PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ : 23 AOÛT 2022  
RÈGLEMENT ADOPTÉ : 20 SEPTEMBRE 2022  
RÈGLEMENT PUBLIÉ : 20 SEPTEMBRE 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : 20 SEPTEMBRE 2022

**Le préfet,**

**La greffière-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

## ANNEXE 1



COURS ENFANTS		
Catégories	Durée	Nouveaux tarifs
Parent-enfant 1 à 3	30 min	60,00 \$
Préscolaire 1 à 5	30 min	60,00 \$
Nageur 1 et 2	30 min	60,00 \$
Nageur 3 à 6	45 min	77,00 \$
Nageur 7 à 9 – Jeune sauveteur Initié, averti et expert	55 min	91,00 \$
Nageur 10 – Étoile de bronze	55 min	113,00 \$

COURS ADULTES (15 ANS ET PLUS)		
Catégories	Durée	Nouveaux tarifs
Adulte 1 à 3	55 min	99,00 \$
Forme physique	55 min	99,00 \$
Mise en forme aquatique	55 min	99,00 \$
Multisports	60 min	114,00 \$

ENTRÉES	
Âge	Nouveaux tarifs
0 - 3 ans	Gratuit
4 - 17 ans	2,25 \$
18 - 59 ans	4,50 \$
60 ans et +	3,75 \$

CARTES OU ABONNEMENTS			
Cartes 10 bains		Abonnement annuel	
Âge	Nouveaux tarifs	Âge	Nouveaux tarifs
0-3 ans	Gratuit	0-3 ans	Gratuit
4-17 ans	18,00 \$	4-17 ans	90,00 \$
18-59 ans	36,00 \$	18-59 ans	180,00 \$
60 ans et +	30,00 \$	60 ans et +	150,00 \$
		Familial (4 personnes)	450,00 \$

FORMATIONS (taxes non incluses)	Nouveaux tarifs
Premiers soins – Général / DEA (Défibrillateur externe automatisé)	50,00 \$
Moniteur Jeune sauveteur	30,00 \$
Médaille et Croix de bronze	160,00 \$
Sauveteur National	160,00 \$
Moniteur de natation (nouveau programme société de sauvetage)	160,00 \$
Moniteur en sauvetage	160,00 \$
Moniteur de natation et de sauvetage COMBINÉ	230,00 \$
Requalification Croix de Bronze	50,00 \$
Requalification Sauveteur National	80,00 \$
Renouvellement Moniteur de natation	60,00 \$
Requalification Premiers soins général /DEA – Matériels non inclus	25,00 \$
Requalification Premiers soins général /DEA – Matériels inclus	50,00 \$

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



143-22

<b>COURS DE PERFECTIONNEMENT DE NATATION</b>		
<b>Catégories</b>	<b>Durée</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Enfants :	30 min	30,00 \$
	45 min	40,00 \$
Adultes (15 ans et plus) :	30 min	35,00 \$
	45 min	45,00 \$

<b>LOCATIONS</b>	<b>Tarif inchangé</b>
Location du bassin :	100,00 \$ / heure
Location d'un surveillant-sauveteur :	35,00 \$ / heure

Politique d'annulation ou de remboursement :

Il est possible d'annuler une inscription avant le début du premier cours, ou en tout temps sur présentation d'un billet médical. Toutefois des frais administratifs de 20,00\$ seront exigés dans les 2 cas. Les demandes de remboursement faites après le premier cours seront calculées au prorata du nombre de cours restants à partir de la présentation du billet médical.

Politique familiale (non applicable sur les activités libres) :

- Premier enfant : prix régulier
- Deuxième enfant : 10 % de rabais
- Troisième enfant et plus : 15 % de rabais

**5.4 Déneigement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie**

Il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à un appel d'offres sur le territoire de la MRC pour l'octroi d'un contrat de déneigement des entrées et des stationnements des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2022-2023 avec option de renouvellement d'une année pour la période hivernale 2023-2024;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°143-22.

Certifié en date du 20 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

144-22



**5.5 Ressources humaines**

Attendu la Politique sur le remboursement des frais de déménagement des employés provenant de l'extérieur nouvellement embauchés par la MRC adoptée le 21 septembre 2010 se traduisant par le paiement de 50% des coûts reliés au déménagement, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 500 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le paiement d'une somme de 432,42 \$ à Léo Harvey-Côté, agent accompagnateur au développement des entreprises de la MRC représentant 50% des coûts reliés à son déménagement;
- Que la MRC affecte cette somme de 432,42 \$ et qu'elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°144-22.

Certifié en date du 20 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.6 Déplacements des élus**

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie autorise les déplacements suivants :
  - Déplacement du préfet à Baie-Comeau les 12, 13 et 14 octobre 2022 pour des rencontres de l'Alliance de bienveillance Côte-Nord de Éclaire Côte-Nord;
  - Déplacement du préfet à Montréal le 7 décembre 2022 pour assister à la remise des Prix Droits et Libertés de la Commission des Droits de la Personne;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements conformément à la politique en vigueur.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°145-22.

Certifié en date du 20 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

145-22

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



146-22

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet suppléant, monsieur Martin Côté, déclare la séance levée à 15 h 30.

**Le préfet suppléant,**

**La directrice générale et  
greffière-trésorière,**

**Martin Côté**

**Nathalie de Grandpré**